

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1988 modifié, relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier;

Vu le procès-verbal de l'examen organisé en *JUIN 1991*

M. POURTIER Jean-Michel

né le *25 Mai 1968*, à *SAINT MAUR (VAL DE MARNE)*

est autorisé, par le présent diplôme, à porter le titre d'Infirmier diplômé d'État.

Fait à *PARIS*, le *27 JUIN 1991*

Le Préfet de la région *d'Ile de France*

Préfet du département d' *ARIS*

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France

N° 75.81.1550



J. BORDELOUP